

# LES ACCORDS DE BRANCHE

Le Protocole de Kyoto signé en 1997 est entré en vigueur depuis le 16 février 2005. Il a pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays industrialisés d'environ 5 % entre 1990 et 2008-2012. L'objectif de réduction des émissions de GES imposé à la Région wallonne est appréhendé par les industriels par le biais de conventions environnementales, plus communément appelées accords de branche. Un engagement volontaire dont la forme est celle d'un contrat, négocié et signé entre le Gouvernement et les entreprises d'un secteur, souvent représentées par leur Fédération.

L'objectif de réduction fixé dans l'accord est un objectif collégial. Chaque entreprise y apporte sa contribution, évaluée grâce à la réalisation d'audits énergétiques. Ces contributions sont agrégées au niveau des fédérations sectorielles afin de déterminer un objectif sectoriel commun, consistant en un engagement d'amélioration de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions spécifiques de CO<sub>2</sub>. Les accords de branche participent ainsi à la politique européenne qui vise tant à réduire la consommation qu'à trouver des moyens de production générant moins de CO<sub>2</sub>.

## *QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ ?*

- signature d'une déclaration d'intention avec la fédération représentative d'un secteur ;
- réalisation d'audits au sein des entreprises afin d'identifier le potentiel d'économie et préparation de plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- élaboration proprement dite de l'accord de branche déterminant les objectifs chiffrés du secteur et sa signature ;
- le projet d'accord, qui a valeur de convention environnementale dès qu'il est signé par le Gouvernement, doit faire l'objet d'une enquête publique ;
- l'accord est acté : chaque entreprise met en œuvre les efforts identifiés et déclare annuellement ses performances, certifiées par un réviseur d'entreprise. Le suivi de chaque accord est assuré par un Comité directeur dans lequel les représentants du secteur et des pouvoirs publics siègent à part égale. Chaque entreprise fait rapport annuellement à sa fédération et chaque fédération dépose un rapport devant le Comité directeur. Tous ces rapports sont confidentiels ;
- à intervalles réguliers, les Comités directeurs font rapport au Gouvernement sur l'état d'avancement de leur accord. Cette communication, une fois approuvée par le Gouvernement, devient une information publique.

## *QUELS AVANTAGES EN ATTENDRE POUR L'ENTREPRISE ?*

### DEJA 16 SECTEURS INDUSTRIELS ENGAGÉS

Instaurés en 2003, les accords de branche concernaient 15 secteurs industriels fin 2008, soit 183 entreprises représentant plus de 80 % de la consommation d'énergie de l'industrie wallonne. Les secteurs industriels s'engagent sur l'amélioration de leur efficacité énergétique (indice IEE) et la réduction de leurs émissions spécifiques<sup>1</sup> de gaz à effet de serre (indice IGES), à l'horizon 2010 ou 2012.

---

<sup>1</sup> Emissions par unité produite (1 tonne, 1 m<sup>3</sup>...)

Les industriels peuvent choisir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis au niveau des secteurs. Ils disposent par ailleurs de divers avantages administratifs et financiers (taux de subside préférentiel de 75% pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de pré-faisabilité notamment).

En contrepartie, les autorités publiques régionales s'engagent à ne pas imposer aux entreprises signataires, par voie réglementaire, d'autres exigences dans les matières concernées par l'accord, et à défendre à l'échelle nationale et européenne le principe d'une exonération (des effets) de toute nouvelle taxe énergie/CO<sub>2</sub>.

L'engagement demandé à l'entreprise s'exprime en valeur relative et n'est pas influencé par la conjoncture, et donc par le niveau d'activité ou la répartition des différents produits de son portefeuille. Pour juger de ses performances, on comparera ses consommations d'énergie à celles qui auraient été les siennes pour les mêmes volumes de production si ses performances étaient restées équivalentes à celles de l'année de référence au départ de l'accord.

Le suivi des performances énergétiques à travers l'accord de branche donne à chaque entreprise un outil de gestion qualité indispensable pour bien maîtriser ses coûts de fonctionnement et lui permettre de prendre les décisions les plus judicieuses en matière de gestion de ses quotas d'émissions si elle participe au marché des permis d'émission de gaz à effet de serre.

## RÉSULTATS

### DES OBJECTIFS DÉJÀ ATTEINTS DANS CERTAINS CAS

Selon le dernier rapport de suivi<sup>2</sup>, les objectifs fixés pour 2010/2012 étaient déjà atteints, voire dépassés, en 2008 pour environ la moitié des secteurs industriels engagés. Certains objectifs ont aussi été revus à la hausse, notamment dans le secteur de la chimie.

Ce type d'accord volontaire induit par ailleurs une évolution culturelle des entreprises sensibilisées à l'utilisation durable de l'énergie, tandis que les objectifs chiffrés sont utiles pour le suivi de la politique énergétique régionale. La mise en œuvre d'accords de branche avec l'industrie fait d'ailleurs l'objet d'une mesure spécifique (mesure 36) du Plan Air Climat<sup>3</sup> de la Région wallonne.

*Les entreprises wallonnes réduisent leurs émissions de CO<sub>2</sub>... Mais saviez-vous que rien que pour 2007, les investissements réalisés par les entreprises dans le cadre des accords de branche ont permis d'éviter l'émission de 1,64 million de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de l'émission de CO<sub>2</sub> de 100.000 ménages ?*

<sup>2</sup> Le rapport détaillé par secteur industriel est disponible via <http://energie.wallonie.be>

<sup>3</sup> <http://airclimat.wallonie.be>

Suivi des accords de branche (énergie) mis en œuvre en Région wallonne (situation fin 2008)						
Fédération/ groupe industriel	Secteur(s) d'activité	Consommation d'énergie* et part dans l'industrie wallonne	Indice Energie (IEE)		Indice Gaz à effet de serre (IGES)	
			Objectif (horizon)	Situation (2008)	Objectif (horizon)	Situation (2008)
GSV	Sidérurgie	13 006 GWh (20,7 %)	- 5,6 % (2010)	- 5,9 %	- 5,8 % (2010)	- 6,0 %
ESSENSCIA	Chimie	10 311 GWh (16,4 %)	- 20,0 % (2012)	- 13,5 %	- 20,0 % (2012)	- 16,9 %
FEBELCEM	Ciment	8 305 GWh (13,2 %)	- 9,5 % (2010)	- 2,6 %	- 8,3 % (2010)	- 12,1 %
FIV	Verre	4 553 GWh (7,2 %)	- 11,4 % (2010)	- 11,5 %	- 11,0 % (2010)	- 9,6 %
FEVIA	Alimentaire	3 916 GWh (6,2 %)	- 7,4 % (2010)	- 15,8 %	- 10,1 % (2010)	- 18,3 %
LHOIST	Chaux	2 981 GWh (4,7 %)	- 2,8 % (2010)	- 2,4 %	- 11,0 % (2010)	- 4,4 %
COBELPA	Production de pâtes, papiers et cartons	1 880 GWh (3,0 %)	- 33,0 % (2012)	- 28,0 %	- 35,0 % (2012)	- 31,8 %
CARMEUSE	Chaux et pierres	1 171 GWh (1,9 %)	- 2,4 % (2012)	+ 0,1 %	- 0,6 % (2012)	- 0,5 %
AGORIA	Fabrications métalliques et électriques	1 131 GWh (1,8 %)	- 13,5 % (2010)	- 17,2 %	- 12,8 % (2010)	- 18,8 %
FBB - FEDICER	Brique - céramique	579 GWh (0,9 %)	- 2,74 % (2012)	- 4,95 %	- 2,78 % (2012)	- 4,62 %
FORTEA	Extraction et transformation de roches non combustibles	511 GWh (0,8 %)	- 8,59 % (2010)	- 9,56 %	- 8,77 % (2010)	- 9,06 %
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	505 GWh (0,8 %)	- 7,1 % (2012)	- 13,1 %	- 7,2 % (2012)	- 12,3 %
AGORIA	Fonderies	319 GWh (0,5 %)	- 8,7 % (2010)	- 7,2 %	- 8,3 % (2010)	- 7,7 %
FETRA - FEBELGRA	Transformation de papiers et cartons - industrie graphique	311 GWh (0,5 %)	- 12,6 % (2012)	- 5,4 %	- 12,8 % (2012)	- 6,0 %
AGORIA	Non ferreux	271 GWh (0,4 %)	- 21,0 % (2010)	- 21,1 %	- 21,0 % (2010)	- 20,8 %
AGORIA	Industries technologiques		(accord mis en œuvre en 2009)			

\* consommation finale à usage énergétique des entreprises du secteur engagées dans l'accord de branche

TBE 2010 - Source : SPW - DGO4 - DEBD

## LIENS UTILES

- Service Public de Wallonie  
Département de l'énergie et du bâtiment durable - Cellule industrie  
Carl MASCHIETTO  
Tél.: 081/33.55.96  
Fax.: 081/33.55.11  
[carl.maschietto@spw.wallonie.be](mailto:carl.maschietto@spw.wallonie.be)  
<http://energie.wallonie.be>

Dernière révision du document : avril 2011

Document réalisé par :



Union Wallonne des Entreprises  
Conseillers en environnement  
Chemin du Stocquoy 3  
B-1300 WAVRE  
Tél: 010/47.19.43  
[www.environnement-entreprise.be](http://www.environnement-entreprise.be)  
[environnement@uwe.be](mailto:environnement@uwe.be)



*La Cellule des Conseillers en Environnement est gérée par l'UWE et financée par la Région wallonne, à l'initiative du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.*

